



La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 16 – décembre 2006 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents
36 avenue Duquesne 75007 Paris - e-mail : contact@anpihm.org - site : www.anpihm.org

EDITORIAL

Hypocrisie, quand tu nous tiens !

À l'heure où ces lignes sont écrites, se déroule la 10^e semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés, organisée conjointement par l'ADAPT et l'AGEFIPH, événement destiné à mobiliser tous les acteurs publics et privés autour des difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés pour trouver un emploi.

Il faut dire que l'état des lieux n'est pas souriant : il y a trois fois plus de chômeurs parmi les personnes dites handicapées que parmi la population générale. La durée de chômage est deux fois et demie supérieure pour un travailleur handicapé que pour un travailleur valide. Sur un million de travailleurs handicapés, 250 000 d'entre eux sont au chômage, soit 25 % ! Et même si le taux d'emploi est passé de 4 à 4,3 % de 1998 à 2005 dans le secteur privé, chacun convient du retard à combler.

Mais quels sont les dispositifs et les moyens mis en place pour répondre à ce scandale national depuis 1987, date à laquelle une nouvelle loi sur l'emploi des travailleurs handicapés a été votée ?

Certes les plans ont succédé aux plans et... les mesuretteaux aux mesuretteaux. Mais il n'y a toujours que 120 dispositifs d'accompagnement à l'emploi sur 100 départements alors qu'il en faudrait un par bassin d'emploi c'est-à-dire 3 à 4 par département.

Mais un dispositif comme Comète France qui, à partir d'une démarche précoce d'insertion auprès de personnes souffrant de pathologies lourdes à la suite d'un accident encore hospitalisées en établissement de médecine physique et de réadaptation, multiplie

les chances par deux pour ces personnes de retrouver un emploi à la sortie de l'établissement de soins, s'interroge pour savoir comment il ne mettra pas la clé sous la porte parce que les ministres et l'AGEFIPH se renvoient la responsabilité d'un financement pérenne. Et pourtant ce dispositif ne réunit pour l'heure que 28 établissements sur plus de 70 que compte l'Hexagone !

Mais les Maisons départementales des personnes handicapées qui se mettent en place « oublient » de se doter d'un référent emploi destiné à coordonner les relations entre les différents acteurs du maintien dans l'emploi, de l'insertion et de la réinsertion des personnes dites handicapées. Certaines même avouent crûment s'interroger sur le fait de savoir si elles vont procéder ou non au recrutement d'un titulaire pour ce poste.

Mais les Plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés censés animer la politique en matière de handicap sur le territoire ont vu ces dernières années leur financement d'État diminuer drastiquement tandis que le quasi unique financeur, l'AGEFIPH, se comportait comme un nouvel acteur administratif au mauvais sens du terme. Mais les Ateliers protégés qui auraient pu être des lieux de formation et de réentraînement à l'emploi pour un certain nombre de travailleurs dont les potentialités à gagner les entreprises du milieu ordinaire apparaissaient évidentes ont été purement et simplement transformés en Entreprises adaptées, c'est-à-dire susceptibles d'accueillir des travailleurs qui pouvaient être hier orientés vers le milieu ordinaire mais qui seront demain plus vraisemblablement envoyés vers ces lieux rebaptisés tandis que ceux qui auraient pu avoir une chance d'en sortir devront abandonner

leurs espoirs.

Mais ce n'est pas grave, les journalistes qui vont s'exprimer toute la semaine dans les médias vont nous dire que la loi du 11 février 2005 a déjà permis des progrès, alors qu'elle n'est pas encore véritablement en place dans ce secteur tandis que les représentants de quelques grandes associations vont dénoncer les difficultés persistantes pour l'emploi des travailleurs handicapés alors qu'ils ont donné un avis favorable à la loi du 11 février 2005 et à ses décrets, alors même que cette dernière a plus été conçue pour satisfaire les entreprises que les travailleurs en charge d'emploi. On s'en apercevra dans quelques mois !

Vincent Assante

Président.

SOMMAIRE

Editorial :	P1
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) :	P2
Comparaison des ressources suivant AAH, RMI ou SMIC :	P3
Allocations, prestations et mesures diverses :	P4
Traité sur les droits des handicapés	P5
Les échos de l'ANPIHM	P6

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LFI + LFR en MF	16 575	17 895	18 661	20 081	20 763	22 259	23 389	24 600	25 550	26 540

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007
LFI + LFR en M€	4 258,882	4 526,340	4 661,420	4 846 682,459	5 186,870	5 356

Le PLF 2006 consacre **5 186,870 M€** au titre de l'AAH pour tenir compte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,8 % en 2002) et accessoirement de la revalorisation.

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne adulte de moins de 60 ans reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

En revanche, le cumul d'une activité professionnelle en milieu ordinaire et de l'AAH s'améliore. En effet, le décret n° 2005-725 prévoit des abattements sur les revenus imposables d'activité professionnelle en milieu ordinaire de travail :

MONTANT DES REVENUS	ABATTEMENT
inférieurs à 300 fois le SMIC horaire : 2409€	40%
entre 300 et 700 fois le SMIC horaire : 2409€ et 5663€	30%
entre 700 et 1100 fois le SMIC horaire : 5563€ et 8833€	20%
entre 1100 et 1500 fois le SMIC horaire : 8833€ et 12045€	10%

Au 31 décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de cette allocation était de 800 859 dont 555 454 ayant un taux d'invalidité de 80% et 244 430 (?) de 50% à ...79% (!) d'invalidité.

Le montant au taux plein de l'AAH est égal au douzième du montant du minimum vieillesse. Il suit automatiquement les revalorisations de ce dernier. Il est identique pour la métropole et les DOM.

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
AAH en €	512,15	521,85	521,85	528,15	544,62	550	562,15	574,52	577,92	587,74	599,49	610,28

Majoration pour la Vie Autonome, (ex-Complément d'allocation aux adultes handicapés) : 101,80 €/mois

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

- 1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- 2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'une A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- 3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,
- 4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

La Garantie de Ressources des Personnes Handicapées : 166,51 €/mois

Accordée aux personnes dont la capacité de travail est inférieure à... 5% (!), son **montant mensuel** se cumule aux 610 € de l'AAH pour porter le tout à 80% du SMIC net.

Sachant que 90 millions d'euros sont budgetés pour la GRPH et la MVA, il apparaît que **moins de 60 000 personnes percevront l'un ou l'autre de ces compléments !**

*Comparaison entre les ressources de personnes célibataires,
locataires d'un logement indépendant (au loyer de 250 €) selon qu'elles sont :
bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RMI ou rémunérées au SMIC (chiffres 2005)*

BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH		BÉNÉFICIAIRE DU RMI	PERSONNE REMUNÉRÉE au SMIC
Taux supérieur ou égal à 80 %	Taux compris entre 50% et 80 %		
RESSOURCES PERCUES			
Revenus d'activité = 0 € AAH = 599,49 € Majoration pour la vie auto- nome (MVA) : 100 € Complément de ressources : 166,51 € Allocation logement : 235,68 € (*) CMU : non Total mensuel : 835,17 € ou 935,17 € si MVA ou 1 001,68 € si complément Total annuel : 10022,04 € ou 11 222,04 € si MVA ou 12 020,16 € si complé- ment	Revenus d'activité = 0 € AAH = 599,49 € Allocation logement : 235,68 € (*) CMU : non Total mensuel : 835,17 € Total annuel : 10022,04 €	Revenus d'activité = 0 € RMI après abattement du for- fait logement : 374,35 € Prime de fin d'année : 152,45 € Allocation logement : 235,68 € (*) CMU : oui Total mensuel : 622,73 € Total annuel : 7472,81 €	Revenus d'activité = 932,71 € Allocation logement : 63 € (*) CMU : non Total mensuel : 976,37 € Total annuel : 11716,44 €
IMPOTS			
Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exo- nération Taxe d'habitation : exonéra- tion Réduction d'abonnement té- léphonique : 7,49 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exo- nération Taxe d'habitation : exonéra- tion Réduction d'abonnement té- léphonique : 7,49 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exoné- ration Taxe d'habitation : exonéra- tion Réduction des abonnements téléphonique et électrique : 134 € par an	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : 116,50 € Taxe d'habitation : oui, montant variable Prime pour l'emploi : 515 € (*) (crédit d'impôt)
TOTAL : RESSOURCES – IMPOTS			
Total Annuel : 10 111,9 € ou 11 311,92 € si MVA ou 12 110,04 € si complé- ment Soit total mensuel : 917,46 € ou : 942,66 € si MVA 1 009,17 € si complément	Total Annuel : 10 111,92 € Soit total mensuel : 842,66 €	Total Annuel : 7 606,81 € Soit total mensuel : 633,90 €	Total Annuel : 12 114,94 € moins la taxe d'habitation Soit total mensuel : 1 059,58 € moins la taxe d'habitation mensualisée

(*) Montants estimés donnés à titre indicatif. Source : Ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux per-
sonnes handicapées et à la famille.

ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES EN FAVEUR DES PERSONNES DITES HANDICAPEES

Il s'agit là de crédits destinés aux titulaires d'allocations existantes avant 1975, et percevant depuis une allocation différentielle, l'A.A.H post 75 étant inférieure à l'A.A.H. à laquelle pouvait s'ajouter à l'époque d'autres prestations, les règles de non cumul étant moins contraignantes qu'aujourd'hui.

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits en KF*	63 700	57 100	52 400	49 200	43 200	40 300	40 200	36 000

* 1 KF = 1000 F

Par ailleurs, il faut noter que le **Fonds de Solidarité Invalidité** (ex F.N.S) est à présent financé par l'Etat.

La dotation prévue en 2006 était de **304,6 M€**, soit **14,6 millions d'euros d'augmentation**. Pour tenir compte du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'allocation comme annoncé officiellement ? Cela mériterait un examen approfondi ! Pour mémoire, en LFI 2004, étaient prévus 271 570 000 euros et en définitive le coût fut de 291,67 millions d'euros.

En 2007, la dotation est de **305 M€**.

MESURES DIVERSES

	2003	2004	2005
Mesures destinées à favoriser l'insertion⁽¹⁾ des personnes handicapées en milieu ordinaire :	+ 15.902.426		
Création de 400 postes d'auxiliaires de vie en 2003, 514 en 2004	+ 3.860.000	+9 785 100	
Création de postes pour le maintien à domicile de 309 personnes lourdement handicapées en 2003, 500 en 2004	+ 3.000.000		
Création de 30 sites pour la vie autonome ⁽²⁾	+ 8.389.593		
Financement du Fonds de compensation des 30 sites pour la vie autonome créés en 2003		+3 849 337	
Création de 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire à la rentrée scolaire 2003	+ 652.833		
Financement de l'année européenne du handicap (crédits non reconductibles)	+ 377.761		
Autre augmentation des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées	+ 239.300		
Revalorisation de la dotation des centres d'information sur la surdité	+ 300.000		
Revalorisation de la dotation des centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée	+ 200.000	+335 000	
Extension en année pleine de 583 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire	+ 761.312		
Consolidation des 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire créés en 2002	+ 1.958.500		

⁽¹⁾ Le plan triennal 2001-2003 prévoyait de porter le nombre d'auxiliaires de vie de 1 864 à **5000 en 2003**. 962 nouveaux postes ont été créés en 2001 pour 9,3 millions d'euros, et 900 en 2002 portant le nombre à 3726 auxquels devraient s'ajouter les 400 postes prévus en 2003.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites « très lourdement handicapées ». Ces dernières nécessitent, pour leur soutien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne « très lourdement handicapée ».

En 2002, ont été budgétés 50 postes d'auxiliaires de vie au bénéfice des personnes très lourdement handicapées et 310 en 2003, portant le **nombre total de postes à 4486**.

Le financement de **1014 postes supplémentaires en 2004** devait **permettre** d'une part **d'achever le plan triennal de création de 5000 postes d'auxiliaires** et d'autre part d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

En 2006 sont budgetés 55,7 M€ pour financer 5771 postes à raison de 9650 € par poste.

En 2007 sont budgetés 56 M€ pour financer 5720 postes à raison de 9650 € par poste.

⁽²⁾ Ainsi, en 2002, ont été financés le fonctionnement de 70 sites et les fonds de compensation de 43 sites, 27 nouveaux fonds et 30 nouveaux sites sont financés en 2003 de manière à achever le maillage territorial (1 par département). Dans cette perspective, les crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004.

En 2007, comme en 2006 sont budgetés pour ce faire 14 M€, soit 140 000 € en moyenne (minimum : 76245 € - maximum : 152449 €)

A partir du 1^{er} janvier 2006, les Fonds de Compensation et les Equipes Labellisées ont remplacé les SVA et les financements prévus pour aider les personnes.

Au titre de la Prestation de Compensation qui remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, la CNSA a versé aux départements 503 millions d'euros qui s'ajouteront aux 593 millions d'euros qu'ils consacrent à l'ACTP, et budgeté 538,2 M€ pour 2007.

Rappelons que la CNSA a pour mission de contribuer au financement de la dépendance des personnes âgées et de l'autonomie des personnes dites « handicapées », et qu'à ce double titre la partie recettes du budget de la CNSA s'élève à 13 987 millions d'euros au titre de l'année 2006, recettes alimentées tout à la fois par la Contribution Sociale Généralisée – via l'État –, l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) – via la sécurité sociale –, et la Contribution Solidarité – financée par les salariés via la fameuse suppression du lundi de Pentecôte !

Ainsi, la CNSA finance à hauteur de 6 880 M€, dont 20 M€ pour les « groupes d'entraide mutuelle » destinées aux personnes souffrant de déficiences psychiques, les structures pour personnes dites « handicapées » et à hauteur de 538,2 M€ la prestation de compensation qui sera versée par les Départements. La CNSA finance en outre les Maisons Départementales à hauteur de 30 M€ pour 2007 contre 20 M€ pour 2006 et diverses actions visant tout à la fois à la professionnalisation des métiers de services et à la promotion d'actions innovantes (personnes âgées et personnes handicapées) pour un montant de 73,8 M€.

KOFI ANNAN QUALIFIE D'HISTORIQUE L'ADOPTION D'UN TRAITE SUR LES DROITS DES HANDICAPES

28 août – Le Secrétaire général a qualifié aujourd'hui d'événement « historique » l'adoption vendredi, par un Comité de l'Assemblée générale, d'une convention internationale pour la protection et la promotion des droits des handicapés, après cinq ans de négociations.

« Les personnes handicapées ont jusqu'ici manqué d'une protection adéquate de leurs droits », a rappelé Kofi Annan dans un [message](#) transmis à New York, formulant l'espoir que ce traité marquerait « le commencement d'une nouvelle ère dans laquelle elles auront les mêmes droits et les mêmes opportunités que chaque être humain ». Le Secrétaire général a appelé par conséquent « tous les Etats membres à ratifier la convention et à la mettre en oeuvre rapidement ».

« Ce texte, premier instrument juridiquement contraignant du 21^e siècle ayant trait aux droits de l'homme, marque un tournant important dans la façon dont sera appréhendé le handicap dans tous les aspects de la vie quotidienne et dans la manière de subvenir aux besoins particuliers de quelque 650 millions de personnes handicapées vivant dans le monde », indique un

[communiqué](#) de l'ONU publié vendredi.

« Je savais que l'histoire était en train de s'écrire dans cette salle », a commenté le président de l'Assemblée générale, Jan Eliasson, après que les négociateurs sont parvenus à un accord vendredi dans la soirée.

« Avec l'adoption historique du projet de convention, le Comité [chargé de son élaboration] envoie au monde un message fort pour la dignité et l'égalité entre tous les hommes », a-t-il ajouté.

La convention ne crée pas de nouveaux droits mais interdit spécifiquement la discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans tous les secteurs de vie, dont les droits civiques, les droits à la justice et à l'éducation, l'accès aux services de santé et aux transports.

Le traité qui compte 40 articles sera présenté à l'Assemblée générale pour adoption lors de sa prochaine session à l'automne.

L'adoption finale de la convention pourrait ouvrir les portes à l'adoption de législations nationales qui transformeront les attitudes du public à l'égard des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie, souligne le communiqué.

Dans ses déclarations de clôture, le

président du Comité de négociations, Don MacKay, de la Nouvelle-Zélande, a salué un succès « difficile à obtenir, qui s'est longtemps dessiné dans la confusion, mais dont la nécessité n'aura à aucun moment échappé à personne ».

Les négociations ayant mené à l'élaboration du projet de convention ont débuté en 2002. Les sept sessions qui se sont tenues jusqu'à maintenant ont été l'occasion pour les États, les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de progresser sur les différents articles du projet de texte, précise le communiqué.

La définition du handicap, une notion qui divise les pays depuis le premier cycle de négociations, n'a par ailleurs pas pu être trouvée. Toutefois, les délégations ont adopté l'article 2 portant sur la définition, entre autres, de la discrimination fondée sur le handicap.

On estime que 10% de la population mondiale souffre d'un handicap

LES ECHOS DE L'ANPIHM

RESIDENCE DE COTE D'OR

Les services du Conseil général ont indiqué qu'ils n'avaient pas connaissance d'un nombre exprimé de besoins particuliers et qu'en conséquence il appartenait à notre association d'en faire la preuve avant toute étude plus approfondie de notre projet qui leur apparaît, comme à leur homologue parisien, d'un coup bien trop important.

Il a été décidé de rencontrer à nouveau les acteurs locaux pour tenter d'être plus précis sur la présentation des besoins au travers d'une liste d'attente nominative, ce qui serait le mieux. D'une façon générale, le Conseil constate que les effets de la Loi de février 2005, notamment en ce qui concerne le maintien à domicile ou l'accès à celui-ci, modifient objectivement la perception des missions fixées antérieurement aux établissements médico-sociaux. Les charges nouvelles qui pèsent sur les collectivités territoriales comme les Conseils Généraux amplifient un risque de dérive. En effet, la difficulté sous-jacente de la pérennisation des modes de financement du maintien à domicile et l'idée selon laquelle ce principe deviendrait la panacée entraînent une fragilisation paradoxale des parcours individuels et, surtout, une réduction de la palette des choix offerts aux personnes dépendantes.

RESIDENCE DES COTES D'ARMOR

Une réunion a eu lieu le 9 novembre qui a montré que le conseil général était ouvert sous réserve d'étude bien entendu, à ce que nous déposions un projet circonstancié pour ce département après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Le conseil général de ce département a la particularité

d'avoir comme président, le président de l'Association des Présidents de conseils généraux.

RESIDENCES DU GARD, DE L'HERAULT, ET DES PYRENEES ORIENTALES

Une rencontre avec le Comité Régional d'Études du Languedoc-Roussillon est envisagée pour déboucher sur ces trois projets qui seraient portés par nos amis administrateurs résident dans cette région. En ce qui concerne le projet du Gard, celui-ci, après avoir connu quelques interrogations en raison de doutes portant sur le caractère inondable des terrains choisis pour le choix d'une vaste opération de construction de logements sociaux au sein de laquelle est envisagée la création de notre Résidence, devrait connaître prochainement quelques avancées au-delà de l'accord de principe qu'il avait reçu lors de sa présentation auprès des acteurs locaux.

RESIDENCE DE PARIS (18^{ème})

Les services du Conseil général sont revenus sur l'accord de principe qu'ils avaient donné en matière de montage financier du projet, prétextant que la loi du 11 février 2005 a inauguré de nouvelles modalités de financement de soutien à domicile, en proposant d'asseoir ce soutien non sur la structure d'un foyer de vie avec un encadrement de personnel déterminé et financé dans l'accord global, mais sur la base d'un service d'auxiliaires de vie (SAVS) ou sur la base d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) dont la particularité pour l'un est d'être financé à hauteur de 6 000 € et pour l'autre de 21 000 € avec l'introduction d'un financement « assurance maladie », tan-

dis que la fourchette haute de notre demande atteignait 51 000 € **avant négociation avec l'autorité de contrôle**. Un courrier du Président de l'association sera adressé au Président du Conseil Général, mais il est à craindre que les dépenses qui incombent aujourd'hui aux conseils généraux contraignent ceux-ci à être intransigeant sur le plan financier.

~~H COMME HANDICAP ?~~
H COMME HUMOUR !



© Kai Fischer

www.kai-malte-fischer.de

Bon, puisque vous insistez pour être ausculté, faites AAAAAHH.....

Envoyez les caricatures que vous dénicheriez à : alapage@9online.fr pour parution dans les prochaines Lettres de L'ANPIHM !

REJOIGNEZ L'ANPIHM !

L'ANPIHM a été la seule association à informer dans le détail depuis trois ans ses adhérents des travaux législatifs, puis d'application, de la loi. Elle est la seule à avoir publié les études et rapports annexes parus au cours de ces derniers mois et qui ont influencé la construction de ce projet, que ce soit en matière de décentralisation, d'architecture partenariale (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), ou chapeautant divers organismes (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

*Si les commentaires sont libres, les faits sont sacrés ! Venez débattre avec nous.
Rejoignez l'ANPIHM !*